

Manifeste pour la coopération transfrontalière en Europe (avril 2008)

Légende: This document published by EUROMOT sets out good practices and recommendations for cross-border cooperation in Europe.

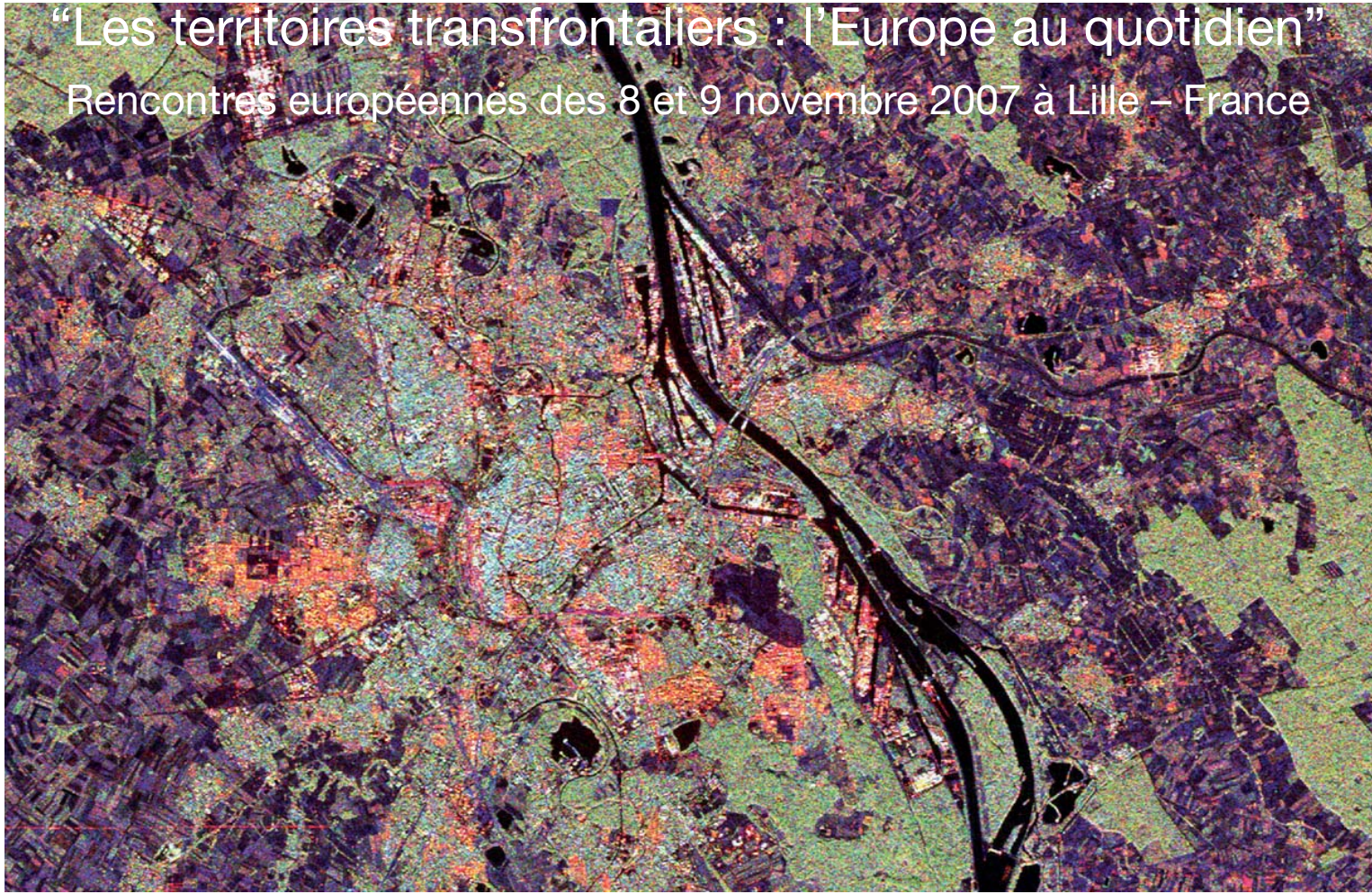
Source: EUROMOT. Manifeste pour la coopération transfrontalière en Europe. Recommandations à l'attention des autorités nationales et européennes pour rapprocher l'Europe des citoyens, Avril 2008, 42 p. http://www.espaces-transfrontaliers.org/document/MANIFESTE_FR.pdf.

Copyright: (c) Mission Opérationnelle Transfrontalière
<http://www.espaces-transfrontaliers.eu>

URL: http://www.cvce.eu/obj/manifeste_pour_la_cooperation_transfrontaliere_en_europe_avril_2008-fr-92fb0898-a949-411e-a919-577dea6717b9.html

Date de dernière mise à jour: 09/12/2013

“Les territoires transfrontaliers : l'Europe au quotidien”
Rencontres européennes des 8 et 9 novembre 2007 à Lille – France



Manifeste pour la coopération transfrontalière en Europe

EUROMOT

Réseau européen
d'autorités
locales
transfrontalières



Mission
Opérationnelle
Transfrontalière



EIXO ATLÂNTICO
DO NOROESTE PENINSULAR

City Twins

MANIFESTE

POUR LA COOPERATION TRANSFRONTALIERE EN EUROPE

*Recommandations à l'attention des autorités nationales
et européennes pour rapprocher l'Europe des citoyens*

EUROMOT - Avril 2008

Sommaire

Introduction	5
La genèse des recommandations.....	7
Enjeux et recommandations, synthèse des douze ateliers.....	7
Besoins et objectifs en matière d'appui à la coopération transfrontalière	9
Conséquences pour l'action politique	11
Douze recommandations emblématiques	13
Atelier 1 : Les territoires transfrontaliers " <i>comprendre pour agir</i> "	15
Atelier 2 : Les agglomérations transfrontalières " <i>construire la ville ensemble</i> "	17
Atelier 3 : Les territoires ruraux et naturels transfrontaliers " <i>valoriser les ressources locales</i> "	19
Atelier 4 : La coopération maritime " <i>créer des liens de proximité</i> "	21
Atelier 5 : Le développement économique " <i>pour un partenariat gagnant/gagnant</i> "	23
Atelier 6 : L'emploi et la formation " <i>mobiliser les compétences</i> "	25
Atelier 7 : La santé " <i>se soigner à proximité</i> "	27
Atelier 8 : L'environnement " <i>prendre soin de notre territoire commun</i> "	29
Atelier 9 : Les transports collectifs " <i>favoriser la mobilité au quotidien</i> "	31
Atelier 10 : La culture et l'intégration territoriale " <i>s'enrichir de la diversité</i> "	33
Atelier 11 : Les outils juridiques de la coopération " <i>structurer les projets</i> "	37
Atelier 12 : La formation aux métiers du transfrontalier " <i>professionnaliser les acteurs</i> "	39
Remerciements.....	41

Introduction

L'EUROMOT, réseau européen d'autorités locales transfrontalières, a été officiellement lancé par la signature d'une convention de coopération entre la Mission opérationnelle transfrontalière¹, Eixo Atlántico² et City Twins³, le 8 novembre 2007 lors des rencontres européennes "Les territoires transfrontaliers : l'Europe au quotidien" (Lille, 8 et 9 novembre 2007).

De manière complémentaire, une alliance stratégique a été conclue entre l'EUROMOT et l'Association des régions frontalières européennes (ARFE).

Le président de l'EUROMOT est Pierre Mauroy (président de la MOT) ; deux vice-présidents ont été désignés : Luis Filipe Menezès (président d'Eixo Atlántico) et Joachim Paulick, maire de Görlitz (D), représentant le réseau City Twins. Un secrétaire, Alain Lamassoure (député européen et vice-président de la MOT) complète ce comité politique. Le comité exécutif est composé d'un président (Jacques Houbart, directeur général de la MOT) et de deux vice-présidents : Xoan Vazquez Mao (secrétaire général d'Eixo Atlántico) et Klaus Baldauf (délégué à la coopération internationale de la Ville de Francfort (Oder) (D), représentant le réseau City Twins).

Le territoire transfrontalier est apparu au cours de ces rencontres européennes comme pouvant être le concept le plus fédérateur et le plus opérationnel pour rapprocher l'Europe du citoyen. **Le territoire transfrontalier est un espace de projets délimité, qui, même lorsqu'il est juridiquement constitué, ne vise pas son administration mais la coordination des politiques des autorités locales, nationales et européennes pour développer des programmes d'actions qui répondent bien aux aspirations et aux besoins des habitants des régions frontalières.**

Le développement des projets de territoires transfrontaliers constitue donc une réponse concrète aux besoins des habitants des régions frontalières, aussi bien en ce qui concerne l'environnement, les transports, la santé ou l'économie... Ils deviennent ainsi progressivement des espaces de dialogue multiculturel entre acteurs socio-économiques et autorités locales, qui sont autant de creusets de citoyenneté européenne constituant des vecteurs puissants d'intégration des frontières internes et de pacification des frontières externes de l'Europe.

L'objectif de l'EUROMOT est de former un réseau européen solide pour réunir les autorités locales et collaborer de manière plus efficace avec les institutions nationales et européennes. Ses activités seront l'assistance opérationnelle aux projets, les études, la formation et la recherche en matière de coopération transfrontalière, la mise en réseau et l'interface à la fois politique et technique du niveau local au niveau européen.

Avec plus de 800 personnes venus de 36 pays en Europe, **les rencontres des 8 et 9 novembre 2007** ont permis de mettre en exergue, thème par thème, les enjeux, les projets, les bonnes pratiques... pour parvenir à des **propositions concrètes sous la forme de recommandations. Celles-ci sont regroupées dans ce manifeste.** Les actes des rencontres⁴ constituent le fondement de celui-ci.

¹ MOT : réseau de collectivités territoriales et leurs groupements impliquant la France, le Royaume-Uni, la Belgique, le Luxembourg, l'Allemagne, la Suisse, l'Italie, l'Espagne et Andorre.

² Eixo Atlántico : réseau de villes frontalières impliquant le Nord-Portugal et la Galice en Espagne

³ City Twins : réseau de villes jumelles impliquant l'Allemagne, la Pologne, l'Estonie, la Lettonie, la Suède, la Finlande et la Russie.

⁴ A consulter sur le site www.espaces-transfrontaliers.eu.

La genèse des recommandations

Les rencontres européennes "Les territoires transfrontaliers : l'Europe au quotidien" ont été organisées autour de deux tables rondes politiques et de douze ateliers techniques qui ont permis de présenter et de mettre en débat un diagnostic et des propositions sur les thématiques majeures de la coopération transfrontalière.

Une première série "Vivre et travailler dans les territoires transfrontaliers" a concerné : le développement économique, l'emploi et la formation, les transports collectifs, la culture et l'intégration territoriale, l'environnement, la santé.

Une seconde série "Construire les territoires transfrontaliers" a concerné : les territoires transfrontaliers, les agglomérations transfrontalières, les territoires ruraux et naturels transfrontaliers, la coopération maritime, les outils juridiques de la coopération, la formation aux métiers du transfrontalier.

Chacun de ces ateliers a été préparé par un groupe de travail⁵. Son rôle a été de recenser des expériences significatives développées dans les territoires transfrontaliers en Europe et de rédiger un projet de contribution, qui a été "validé", voire corrigé et complété lors de l'atelier. Ce processus a initié un travail en réseau européen sur les différentes thématiques. Celui-ci a vocation à se poursuivre au delà de la conférence.

Ces groupes ont reflété la diversité des frontières européennes et des acteurs de la coopération transfrontalière : en premier lieu les collectivités territoriales, mais aussi les administrations régionales, nationales et européennes, les acteurs privés, la société civile, les experts universitaires, ...

Il s'est agi de faire ressortir les enjeux mais aussi les difficultés de la coopération et de faire émerger des recommandations pour la coopération transfrontalière. Les contributions des ateliers et des deux tables rondes plénières constituent le présent ouvrage.

Enjeux et recommandations, synthèse des douze ateliers

Tout d'abord quatre ateliers "territoriaux" ont porté sur la notion de territoires transfrontaliers : les agglomérations, les espaces naturels et ruraux et les territoires maritimes transfrontaliers.

Ces territoires ont en commun d'être des bassins de vie, de développement et d'emploi, caractérisés d'une part par la discordance des systèmes nationaux séparés par la frontière, source

⁵ Voir page 41 "Remerciements".

de difficultés et d'autre part, par un fort potentiel de création de richesse économique, sociale et culturelle pour leurs habitants et leurs entreprises, comme pour l'Europe dans son ensemble.

Les agglomérations, voire sur certaines frontières les métropoles transfrontalières, en mettant en commun leurs différentes composantes nationales, sont emblématiques de la ville européenne du XXI^{ème} siècle, forte, diverse et innovante.

Sur une grande partie du linéaire de frontières européennes, les espaces naturels et ruraux constituent des "maillons" de la construction européenne, au même titre que les espaces urbains. Ils ne sont pas des espaces en "négatif". Ils souffrent d'un manque de reconnaissance et d'un manque de mise en réseau.

Pour les territoires séparés par la mer, celle-ci a toujours constitué un lien autant qu'une barrière, et l'enjeu est désormais d'assurer entre eux une continuité territoriale européenne qui dépasse la seule perspective nationale, et ce, à l'initiative des collectivités locales qui sont les moteurs de cette coopération.

Pour répondre aux besoins des habitants des territoires transfrontaliers et pour intégrer les frontières internes et pacifier les frontières qui demeurent les plus sensibles, il faut mettre en œuvre une gouvernance politique des territoires transfrontaliers :

- fondée sur des autorités locales transfrontalières portant un projet de développement durable pour leur territoire,
- associant les niveaux institutionnels supérieurs, selon leurs compétences, au pilotage du projet,
- s'appuyant sur des outils techniques (observation, planification, ingénierie territoriale),
- et dialoguant démocratiquement avec les habitants, la société civile et les acteurs économiques. Ici a été relevé l'importance du bilinguisme, de la transparence et de la communication, soulignant le rôle de la presse et des médias.

Les politiques et les projets "sectoriels" contribuent également à l'intégration des territoires transfrontaliers et par là même à l'intégration et au développement durable du territoire européen. C'est ce qu'ont montré les ateliers "thématiques".

L'engagement des entreprises dans le développement économique transfrontalier (par exemple au sein de clusters transfrontaliers) et la mobilité des travailleurs au sein de bassins d'emploi transfrontaliers, favorisent la maîtrise de la diversité (linguistique, culturelle).

Ils sont facteurs d'ouverture non seulement à l'échelle locale transfrontalière, mais aussi à l'échelle européenne, voire globale. Ainsi les territoires transfrontaliers sont au cœur des enjeux d'innovation et de compétitivité de Lisbonne (ateliers développement économique et emploi).

L'engagement des habitants dans un tel projet nécessite toutefois d'assurer la cohésion sociale et territoriale, par exemple en construisant des communautés de santé transfrontalières (atelier santé).

Le développement durable des territoires transfrontaliers, au cœur des objectifs de Göteborg, nécessite la valorisation commune de l'environnement (qu'il soit urbain ou naturel) (atelier environnement). On évoquera aussi la reconnaissance européenne des transports collectifs

urbains transfrontaliers, via l'autorisation du cabotage transfrontalier (modification du règlement CE 12/98) (atelier transports collectifs).

Enfin la frontière, en mettant en contact des populations de deux ou trois Etats partageant une communauté de culture, ou au contraire, mettant en présence des populations de cultures différentes, ce qui engendre la connaissance de l'autre, fait du territoire transfrontalier un lieu d'apprentissage d'une citoyenneté européenne promouvant l'unité dans la diversité (atelier culture). La culture participe plus largement au développement et à la cohésion économique et sociale des territoires transfrontaliers.

Pour aider au développement de ces territoires transfrontaliers, il faut les prendre en compte :

- dans les outils d'observation et de connaissance,
- dans les stratégies d'aménagement (euro-)régionales, nationales (à coordonner sur chaque frontière) et européennes ; un exemple emblématique est celui des espaces métropolitains transfrontaliers,
- dans les programmes de financement ; à cet égard, le soutien communautaire à la coopération transfrontalière doit être poursuivi après 2013 (qu'il s'agisse des frontières internes et externes de l'Union),
- dans les législations nationales et communautaires, qu'il s'agisse des politiques d'aménagement, des politiques sectorielles ou des outils juridiques de la coopération
 - par exemple mise en œuvre coordonnée entre Etats de l'outil GECT (atelier juridique).

Et, bien sûr, il est nécessaire de capitaliser et de transférer les bonnes pratiques (atelier formation aux métiers du transfrontalier).

Les territoires transfrontaliers seront alors un laboratoire de la convergence des politiques et des législations nationales et communautaires.

Besoins et objectifs en matière d'appui à la coopération transfrontalière

Une lecture transversale des travaux, des recommandations des ateliers et des discussions des deux tables rondes permet d'identifier des besoins et des objectifs centraux que l'on peut regrouper en trois grands thèmes :

"Organiser et développer les territoires transfrontaliers"

- Développer des modèles de gouvernance pour les territoires transfrontaliers, en particulier en utilisant l'outil GECT.
- Développer l'assistance technique à la structuration de la coopération.
- Soutenir la mise en œuvre des projets transfrontaliers (montage, réalisation, suivi, évaluation).
- Mieux associer les porteurs de projets à la définition et la mise en œuvre des programmes transfrontaliers.

"Prise en compte des spécificités des territoires transfrontaliers"

- Assurer la prise en compte des besoins spécifiques transfrontaliers dans les politiques régionales, nationales et européennes (politiques de développement territorial et politiques sectorielles).
- Coordonner au plan européen et sur chaque frontière les politiques nationales (notamment les services publics...) dans les secteurs où leurs différences engendrent des difficultés dans les territoires transfrontaliers ; à défaut, assurer le financement des surcoûts, à court terme, liés aux besoins d'adaptation des normes, des techniques et des cadres différents dans les territoires transfrontaliers ; étant entendu qu'à moyen terme cette coordination engendre une plus value pour les territoires transfrontaliers et pour l'Union.
- Ouverture des dispositifs pour les pays tiers avoisinants l'Union européenne (qu'il s'agisse de l'Est et du Sud de l'Europe, ainsi que des pays voisins des Régions ultra périphériques).

"Capitalisation"

- Soutenir les échanges sur les bonnes pratiques, promouvoir la connaissance et l'information sur les territoires transfrontaliers.
- Mémoriser l'expérience acquise et former sur le transfrontalier.
- Valoriser l'expérience pour développer et enrichir les stratégies d'avenir.

Si on compare le résultat de ces travaux aux alliances stratégiques qui ont été conclues le 8 novembre 2007, on peut constater que l'EUROMOT et l'ARFE couvrent l'ensemble des cas de figure de la coopération transfrontalière en Europe, qu'il s'agisse d'agglomérations transfrontalières, de villes jumelles, de réseaux de villes ou d'eurorégions incluant des espaces ruraux et naturels, ce qui rassemble dans un esprit de complémentarité un maximum de compétences pour le soutien à la coopération transfrontalière en Europe.

Dans chacun de ces domaines, l'EUROMOT et ses alliés stratégiques sont en mesure d'apporter un appui répondant aux besoins exprimés par les territoires transfrontaliers :

Besoins et objectifs identifiés

L'appui de l'EUROMOT et de ses alliés stratégiques
--

"Organiser et développer les territoires transfrontaliers"

Développer des modèles de gouvernance...	→	Etudier et développer des modèles de gouvernance adaptés à différents cas
Développer l'assistance technique à la structuration de la coopération.... territoires	→	Expertise sur les outils juridiques, assistance technique
Soutenir la mise en œuvre des projets transfrontaliers	→	Assistance opérationnelle : conseil sur le montage et le suivi des projets

"Prise en compte des spécificités des territoires transfrontaliers"

Coordonner les politiques nationales ; à défaut, assurer le financement des surcoûts...	→	Expertise et conseil pour les commissions intergouvernementales et leurs structures
Coordonner les politiques nationales	→	Expertise et lobbying sur le transfrontalier auprès des gouvernements
Ouverture des dispositifs pour les pays tiers	→	Expertise et conseil auprès des instances européennes

"Capitalisation"

Soutenir les échanges...	→	Organiser les échanges sur les bonnes pratiques
Mémoriser l'expérience...	→	Mémoriser l'acquis transfrontalier, le diffuser, soutenir la communication et mettre en place des dispositifs de recherche et de formation initiale et continue en partenariat avec d'autres structures ; réseau d'Euro-Instituts

On constate que le premier domaine relève d'un appui servant un territoire transfrontalier bien identifié, tandis que les deux autres domaines ont un caractère d'intérêt général.

Conséquences pour l'action politique

Il existe une importante demande d'appui dans les domaines d'intérêt général : "prise en compte des spécificités des territoires transfrontaliers" et "capitalisation", ainsi qu'une demande d'appui technique et opérationnel individuel.

Les ateliers ont montré le besoin de "gouvernance multi-niveaux" des territoires transfrontaliers, la nécessité d'une fluidité entre les échelles territoriales (local/régional/national/européen) (coopération verticale) et d'un dépassement du cloisonnement des acteurs à chaque niveau (coopération horizontale).

Mais il semble que le dispositif en place actuellement pour le soutien à la coopération transfrontalière présente une lacune. Des programmes opérationnels de coopération sont certes en cours de mise en place sur l'ensemble des frontières, y compris extérieures, et un programme, Interact, a vocation à assurer la mise en réseau de l'ingénierie de programme au niveau européen. **Mais il n'existe au niveau européen ni pilotage stratégique ni outil d'assistance technique aux projets.** Celle-ci est laissée à la seule approche "bottom-up".

Cela risque de mettre en péril ce qui donne vie à l'Europe au quotidien dans les territoires transfrontaliers : les projets.

Ce manque reste aussi un obstacle dans la perspective du développement d'une politique globale de voisinage.

En conséquence comment compléter et conforter le dispositif global au niveau européen et comment répondre aux demandes des territoires transfrontaliers ?

L'EUROMOT et ses partenaires peuvent constituer un outil de dialogue entre les autorités locales transfrontalières, les Etats et les institutions européennes ainsi qu'une passerelle servant au rapprochement des dispositifs européens de soutien à la coopération transfrontalière ; dispositifs qui correspondent à un volume de près de six milliards d'euros issu du Feder. Elle peut également être un gage d'efficacité et une référence de qualité.

Dans cette perspective, l'EUROMOT se tient prête à coopérer avec l'ensemble des instances nationales et européennes afin de répondre à ces questions, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques actuelles (politique de cohésion 2007/2013 ; Agenda de Lisbonne, Göteborg,...) comme dans la réflexion sur les politiques futures (mise en œuvre du nouveau traité ; budget 2014/2020).

En particulier, elle est en mesure d'expérimenter un nouveau dispositif européen d'assistance technique soutenu par la Commission. Il s'agira d'une assistance technique aux projets ponctuels et aux projets de territoires transfrontaliers, fondée sur la capitalisation et la mise en réseau de pratiques visant une meilleure intégration des frontières internes et une pacification des frontières externes de l'Europe.

Elle propose par ailleurs d'être associée aux différents processus techniques et politiques européens concernés par la coopération transfrontalière :

- Processus de consultation menés par les institutions : Commission, Parlement, Comité des régions, Conseil économique et social, Conseil de l'Europe.
- Réunion des directeurs et des ministres en charge de la politique de cohésion et de la cohésion territoriale (programme d'actions de l'Agenda territorial).

Le nouveau traité adopté à Lisbonne confirme l'objectif de cohésion territoriale et désigne explicitement les régions frontalières comme justifiant d'une attention particulière. Il donne ainsi une base juridique à la territorialisation des politiques sectorielles communautaires et de l'Agenda de Lisbonne ainsi qu'au développement de nouveaux instruments en faveur des territoires transfrontaliers. **L'EUROMOT pourrait être, dans cette perspective, un vecteur privilégié de la mise en application de cette politique.**

Douze recommandations emblématiques

Les territoires transfrontaliers

Favoriser la création d'observatoires statistiques locaux à l'échelle du territoire transfrontalier et les mettre en réseau.

Les agglomérations transfrontalières

Faire des agglomérations transfrontalières des lieux de convergence des politiques nationales et européennes dans le cadre des démarches stratégiques européennes et les mettre en réseau au niveau européen.

Les territoires ruraux et naturels transfrontaliers

Organiser la gouvernance des territoires ruraux et espaces naturels transfrontaliers de manière à gérer la biodiversité, les ressources naturelles à l'échelle transfrontalière et à développer les activités humaines notamment par la mutualisation des services publics.

La coopération maritime

Développer une assistance à la définition et à la mise en œuvre de projets communs de coopération maritime de proximité.

Le développement économique

Favoriser la création d'agences de développement transfrontalières impliquant autorités locales, entreprises et centres de recherche.

L'emploi et la formation

Développer le dispositif des Eures-T (regroupant employeurs, syndicats et services publics de l'emploi) sur l'ensemble des frontières intérieures de l'Union pour accompagner la mobilité des travailleurs et favoriser le développement des entreprises dans les bassins de vie transfrontaliers.

La santé

Contribuer à faire émerger de véritables communautés de santé transfrontalières, intégrées aux projets de territoires transfrontaliers.

L'environnement

Favoriser la gestion en commun de l'environnement transfrontalier en matière de pollution, de déchets, de prévention des risques naturels et technologiques (inondations, incendies, qualité des eaux...).

Les transports collectifs

Organiser le dialogue et la gouvernance transfrontalière des transports transfrontaliers de proximité, en faire reconnaître les enjeux et la nécessité de financements aux niveaux local, national et européen.

La culture et l'intégration territoriale

Favoriser l'émergence de plates-formes légères de coopération culturelle transfrontalière qui puissent associer collectivités publiques et acteurs concernés de manière à mettre en œuvre des programmes d'actions culturelles, composants à part entière du projet de territoire.

Les outils juridiques de la coopération

Développer l'assistance opérationnelle au montage de projets transfrontaliers et en particulier aux structures de gouvernance de projets de territoire transfrontalier et mettre en réseau leurs utilisateurs pour favoriser l'échange de bonnes pratiques et le transfert de savoir-faire.

La formation aux métiers du transfrontalier

Promouvoir la création et le développement d'organismes de formation et de conseil de type "Euro-Institut" et les mettre en réseau pour notamment créer un label "EUROMOT" permettant d'attester la qualité des formations en et sur le transfrontalier.

Atelier 1 : les territoires transfrontaliers

"comprendre pour agir"

Bassins de vie, bassins d'emploi, agglomérations transfrontalières ou aires métropolitaines, "pays" ruraux... ces "espaces vécus" bousculent les fonctionnements politico-administratifs. De tels espaces franchissent les frontières nationales, un processus que l'intégration européenne ne peut que favoriser. En écho au débat portant sur l'avenir de l'Union, l'enjeu est aujourd'hui de savoir quels territoires transfrontaliers nous voulons construire pour demain. Allons-nous vers de simples espaces marchands ou bien vers de véritables territoires de projets constitués sur des périmètres définis, portés politiquement et gérés techniquement par une gouvernance transfrontalière ?

Alors même que la dimension territoriale (et urbaine) de la politique de cohésion s'affirme, et que la coopération territoriale est désormais un objectif à part entière de la politique de cohésion, ni les objectifs de cette coopération en terme d'aménagement du territoire, ni les concepts territoriaux qu'elle mobilise (eurorégions, eurodistricts, etc...) n'ont fait l'objet de définition précise au niveau communautaire. L'économie (productive, résidentielle) des territoires transfrontaliers reste également un champ quasi vierge de la recherche. Concepts, typologie, échelles des territoires transfrontaliers... il est urgent de proposer des méthodologies pertinentes et de faire reconnaître la position tout à fait spécifique qu'ils occupent dans la construction européenne.

Recommandations

Recommandation 1 : Connaître et faire connaître les territoires transfrontaliers

L'observation du fonctionnement des territoires transfrontaliers est fondamentale pour bâtir un projet territorial en phase avec les forces à l'oeuvre et pour développer des politiques publiques cohérentes avec la réalité des problèmes auxquels sont confrontés ces territoires (et les besoins des populations).

- Poser les bases d'une véritable observation transfrontalière initiée par les politiques et réappropriée par eux pour permettre une lecture partagée des territoires transfrontaliers :
 - . mobiliser les institutions statistiques locales existantes, encourager la diffusion des savoir-faire et développer la mise en réseau des observatoires transfrontaliers,
 - . impliquer les instituts statistiques nationaux et Eurostat,
 - . articuler l'observation du transfrontalier à toutes les échelles : locale (agglomération, bassin d'emploi, aire urbaine, métropole, territoire rural...), (euro-)régionale, par frontière, nationale (mise en réseau des observatoires nationaux) et européenne (Espon, audit urbain).

- Se fonder sur l'échelon statistique "de base", à savoir la commune et définir un jeu d'indicateurs communs à l'échelle européenne. L'échelle communale permet en effet de constituer un fonds statistique fiable (qui agrège toutes les données communales), de produire des résultats sur des périmètres à géométrie variable en fonction des thèmes traités et d'avoir un retour auprès des maires des communes concernées.

- Au-delà de l'observation, développer la recherche appliquée sur le fonctionnement actuel des territoires transfrontaliers : économie productive et résidentielle de ces territoires ; typologie des différentes configurations frontalières en Europe ; prospective territoriale sur le potentiel que représente l'intégration transfrontalière dans la perspective des objectifs de Lisbonne...

- Prendre en compte la dimension transfrontalière dans les concepts territoriaux des politiques d'aménagement (Coopération métropolitaine (France), Metropolregionen (Allemagne), Agenda 21 locaux...).

Recommandation 2 : Mobiliser la connaissance pour mieux agir au service des territoires transfrontaliers

- Articuler l'observation et la planification territoriale et sectorielle en transfrontalier (démarches de type Plan de Déplacements Urbains ou Programme Local de l'Habitat en France,...).

- Modifier les règlements qui régissent les politiques publiques et de planification en fonction des résultats statistiques à l'échelle transfrontalière et non plus strictement nationale.

- Affirmer la nécessité d'outils d'ingénierie territoriale transfrontaliers pour ce faire (et de leur financement).

Recommandation 3 : Faire connaître les territoires transfrontaliers et leur rôle dans la construction de l'Europe

- A l'échelle locale, afin de développer leur appropriation par les populations, les acteurs socio-économiques et les pouvoirs publics, afin de pacifier les frontières sensibles, de réguler les effets frontières, de valoriser les potentiels et d'engager un processus de gouvernance démocratique de ces territoires.

- A l'échelle des régions et des Etats, auprès des instances dont les politiques ont un impact sur ces territoires : politiques sectorielles, politiques d'aménagement qui doivent développer notamment des stratégies transfrontalières (exemple de la Coopération métropolitaine), politique de cohésion par les autorités de gestion des programmes européens.

- A l'échelon communautaire : faire reconnaître la contribution des territoires transfrontaliers dans la planification européenne et dans les processus politiques en cours (suivi stratégique de la politique de cohésion, livre vert sur la cohésion territoriale, Agenda territorial).

- Labelliser les territoires transfrontaliers aux différentes échelles (eurocités, eurodistricts, eurorégions...) afin de contribuer à renforcer leur identité.

Atelier 2 : les agglomérations transfrontalières

"construire la ville ensemble"

Gérer la complexité

La MOT a identifié plus d'une soixantaine d'agglomérations transfrontalières en Europe. Celles-ci constituent de véritables bassins de vie transfrontaliers, laboratoires d'une citoyenneté européenne qui se cherche. Elles ont été jusqu'à présent peu prises en compte en tant qu'entités particulières par les politiques européennes, les législations, les contractualisations et les financements nationaux. A cheval sur deux, voire trois pays, leur situation transfrontalière exacerbe la complexité des problèmes auxquels sont confrontées des agglomérations "nationales". L'atelier a présenté les enjeux propres à ces espaces en termes :

- d'aménagement du territoire : outils de planification communs, transports collectifs, équipements, services publics, etc.
- d'enjeux économiques : flux de travailleurs frontaliers, économies d'échelle, zones d'activités transfrontalières, fiscalité locale, etc.
- d'enjeux politiques : mise en place de structures de gouvernance, coordination des politiques urbaines, économiques, sociales et culturelles de part et d'autre de la frontière, évolution des législations, etc.

Les problèmes spécifiques aux agglomérations transfrontalières ont également été abordés : interdépendances des marchés fonciers et immobiliers, potentiels d'économies en terme d'équipements non valorisés, accès au logement transfrontalier, dégradation des paysages périurbains frontaliers, saturation croissante des infrastructures routières, surcoût de la "non agglomération", incompatibilités administratives et juridiques, emboîtement des niveaux de compétence entre les collectivités locales.

Coopérer pour mieux rayonner

Par ailleurs, de nombreuses métropoles transfrontalières et réseaux transfrontaliers de villes non géographiquement jointives s'engagent dans des démarches de coopération. Leur but est de se développer à une échelle supérieure afin d'exister dans le concert européen et mondial. Cette volonté de rayonnement, de labellisation, de mise en commun d'équipements et de services se traduit dans la gestion quotidienne de leur organisation (politique sociale, équipements publics, transports, développement durable, etc.).

L'atelier a ainsi traité des points suivants : les fonctions métropolitaines supérieures qui favorisent ce rayonnement, l'articulation entre les démarches métropolitaines et les projets d'agglomérations orientés sur la gestion du bassin de vie transfrontalier, la forme de gouvernance nécessaire à cette échelle, les contraintes spécifiques des réseaux de villes, les différentes formes de soutien national et communautaire.

Enfin, l'atelier a évoqué la mise en réseau d'agglomérations, de métropoles et de réseaux transfrontaliers (associations, conférences politiques). Un moyen de faire exister le fait urbain transfrontalier au niveau européen est de contribuer à sa reconnaissance par les institutions européennes.

Recommandations

AU NIVEAU LOCAL

Recommandation 1 : Favoriser une gouvernance politique des agglomérations transfrontalières

- En associant les différents niveaux institutionnels selon leurs compétences au pilotage du projet de territoire.
- En s'appuyant sur des outils techniques (observation, planification).
- En dialoguant avec les habitants.

AUX NIVEAUX REGIONAL ET NATIONAL

Recommandation 2 : Faire prendre en compte la dimension urbaine transfrontalière au niveau régional

- Promouvoir l'articulation entre les niveaux des agglomérations transfrontalières et des eurorégions.
- Prendre en compte les agglomérations transfrontalières dans la mise en œuvre des programmes européens de cohésion 2007/2013.

Recommandation 3 : Inciter les Etats à prendre en compte la réalité des agglomérations transfrontalières

- Permettre aux collectivités qui le souhaitent de participer à des structures intercommunales transfrontalières (favoriser le développement du GECT).
- Développer et coordonner les politiques de soutien à la coopération des agglomérations et métropoles transfrontalières.
- Organiser la coordination des politiques nationales frontière par frontière en prenant en compte les agglomérations transfrontalières et adapter le cas échéant les législations nationales.

AU NIVEAU EUROPEEN

Recommandation 4 : Prendre en compte l'enjeu européen des agglomérations transfrontalières

- Prendre en compte dans les outils communautaires les besoins d'observation et de connaissance des agglomérations transfrontalières.
- Faire des agglomérations transfrontalières des lieux de convergence des politiques nationales et communautaires dans le cadre des démarches stratégiques européennes.
- Mettre en réseau les agglomérations transfrontalières à l'échelle européenne.

Atelier 3 : les territoires ruraux et naturels transfrontaliers

"valoriser les ressources locales"

Si la coopération transfrontalière s'est développée d'abord en milieu urbain, elle concerne depuis une dizaine d'années les espaces ruraux, d'ailleurs majoritaires sur l'ensemble des frontières européennes. Ces vastes territoires, littoraux, montagneux ou de plaine, souvent faiblement peuplés, sont soumis à des contraintes spécifiques liées notamment aux ressources financières, techniques et humaines inférieures à celles des espaces urbains. Que la frontière y coupe un bassin de vie transfrontalier ou que des contraintes physiques ou liées à l'histoire la rendent plus étanche, la coopération transfrontalière constitue pour ces espaces une voie nécessaire de développement local.

Structurés en "Pays" (France), en parcs ou selon d'autres modes d'organisation, bénéficiant d'aides nationales et européennes spécifiques (Leader, Interreg), ces espaces ont vocation à se mettre en réseau pour inventorier leurs besoins, échanger leurs expériences et esquisser des pistes de réflexion pour améliorer leur coopération. De plus, ils sont porteurs d'un nouveau type de développement économique du territoire rural grâce à la valorisation de filières productives locales, aux actions touristiques et à l'aménagement concerté.

Au sein de cet ensemble, les espaces naturels protégés (parcs nationaux, parcs naturels régionaux, réserves naturelles, etc.) constituent des espaces de respiration dans une Europe où l'urbanisation et ses conséquences sur l'environnement sont chaque jour plus visibles.

Recommandations

Recommandation 1 : Développer la gestion de la biodiversité et des ressources naturelles à l'échelle transfrontalière

La gestion de la biodiversité et des ressources naturelles à l'échelle transfrontalière constitue souvent le point de départ de la coopération entre espaces naturels et ruraux. Ces actions visent la gestion de la protection des écosystèmes, à savoir les sols, l'équilibre hydraulique, la végétation, la faune et le déroulement naturel de tous les processus qui s'opèrent dans ces ensembles complexes que sont une forêt, un fleuve, un massif montagneux, un littoral maritime, etc. La coordination, voire l'homogénéisation des outils de gestion est au cœur de ce type de coopération, à l'œuvre dans de nombreux parcs mais encore trop rares dans les espaces ruraux.

Recommandation 2 : Développer les services publics transfrontaliers, renforcer l'accessibilité et l' "irrigation" transfrontalière interne de ces territoires

Les espaces ruraux transfrontaliers ont des difficultés à maintenir les services publics nécessaires à leur bon fonctionnement. Il s'agit de réfléchir à la valeur ajoutée de leur positionnement transfrontalier, à la mutualisation et au maintien de certains services (santé, services à la personne, école...), en surmontant les barrières administratives nationales qui peuvent exister. Se posent également la question de la connexion interne transfrontalière de ces territoires par des

modes de communication efficace (téléphonie mobile, haut débit...) et celle de l'accessibilité du territoire à des services publics extérieurs (par les infrastructures de transports).

Recommandation 3 : Gérer en transfrontalier la pression urbaine et touristique

Les territoires ruraux ou naturels transfrontaliers représentent souvent des lieux de respiration au sein d'espaces urbanisés. Il convient de coordonner en transfrontalier les démarches qui leur garantissent une urbanisation maîtrisée et d'y contrôler les phénomènes de desserrement (rurbanisation) des agglomérations périphériques (parfois situées de l'autre côté de la frontière). Certains espaces ruraux et naturels sont également soumis à une forte pression touristique et au développement croissant d'équipements destinés aux touristes. Il convient de coordonner les actions d'accueil touristique dans la perspective d'un tourisme durable sans compromettre l'équilibre fragile de ces espaces.

Recommandation 4 : Encourager le développement économique et l'emploi

Certains espaces ruraux et naturels transfrontaliers ont intégré le développement économique dans leur fonctionnement par des actions visant à maintenir des activités et les populations, voire à en attirer de nouvelles.

Ces axes de développement peuvent concerner :

- la diversification et la valorisation de filières économiques locales qui pourraient faire l'objet de pôles d'excellence rurale,
- le développement des activités innovantes (en croisant tourisme et agriculture par exemple),
- l'économie résidentielle et le développement touristique (par la labellisation et la communication commune à l'échelle transfrontalière),
- le travail de désenclavement du territoire (accessibilité routière et en transports collectifs).

L'ensemble de ces axes a vocation à consolider le lien social et culturel de ces territoires.

Recommandation 5 : Organiser la gouvernance du projet de territoire transfrontalier

A l'instar des territoires urbains, les espaces ruraux transfrontaliers réfléchissent dans certains cas à l'élaboration d'un projet de territoire transfrontalier, doté d'une gouvernance commune et le cas échéant d'une structure juridique adaptée. Pour les accompagner dans l'émergence de cette gouvernance, il convient de favoriser leur mise en réseau, et de développer une assistance opérationnelle adaptée.

Recommandation 6 : Faire reconnaître ces territoires comme des espaces "maillons" dans la construction européenne afin qu'ils soient mieux pris en compte dans les stratégies régionales, nationales et communautaires

Par leur nombre et leur taille, ces espaces ont toute leur place dans l'édifice européen, non seulement sur les frontières occidentales mais également comme vecteur de paix en Europe centrale et orientale, sur des frontières parfois plus conflictuelles (Balkans par exemple). Longtemps restées dans l'ombre de la coopération transfrontalière urbaine, leurs démarches transfrontalières ne sont pas fédérées au niveau global, même si certaines catégories d'espaces (essentiellement les espaces naturels protégés) commencent à s'organiser entre elles⁶. Aussi il convient de mettre en réseau à l'échelle européenne les acteurs de ces territoires, tant au niveau politique que technique (échanges de bonnes pratiques, transferts d'ingénierie, etc.)

⁶ Les Parcs Naturels Régionaux en France, la section européenne du réseau "Global transboundary protected areas network" de l'IUCN, Europarc, le réseau Natura 2000, le réseau des réserves de biosphère transfrontalières de l'UNESCO, etc.

Atelier 4 : la coopération maritime

"créer des liens de proximité"

La coopération transfrontalière maritime de proximité peut être définie comme une relation entre des collectivités ou autorités locales maritimes frontalières portant sur des activités communes. Elle comporte une dimension "territoriale" forte qui se distingue de coopérations menées au sein d'espaces maritimes plus vastes.

Les thèmes de la coopération sont nombreux : liaisons maritimes, mise en valeur des aires portuaires et urbaines, développement économique, coopération touristique et culturelle, protection de l'environnement marin, gestion intégrée des zones côtières, etc.

L'espace maritime constitue à la fois une barrière naturelle et un lien qui impacte en profondeur la coopération transfrontalière. Les deux principaux obstacles liés à l'élément maritime concernent l'accessibilité et le manque de culture transfrontalière. Aussi, le développement de la coopération est fortement lié à l'existence de liaisons maritimes ou de liens "fixes" (ponts et tunnels) qui forment de véritables portes d'entrée du territoire et qui génèrent des flux et des échanges indispensables à la construction d'un projet de territoire commun.

Au vu de ces spécificités :

- Comment améliorer la conduite de projets transfrontaliers maritimes de proximité ?
- Comment favoriser la prise en compte de ces espaces au niveau communautaire ?
- Comment faire reconnaître la coopération maritime de proximité comme une nécessité pour intégrer les régions maritimes au territoire européen et comment la pérenniser ?
- Quel rôle pour la coopération transfrontalière dans la gestion intégrée des zones côtières ?
- Quelles articulations avec des échelles plus larges de coopération ?

Recommandations

AU NIVEAU LOCAL

Recommandation 1 : Développer l'observation et coordonner la planification du développement des espaces maritimes de proximité

- Mettre au point des dispositifs en réseau d'observation et d'études partagés (environnement, ressources halieutiques, habitats côtiers, changement climatique, transport et activité portuaire, droit de la mer, données socio-économiques ...) ; envisager à ce titre une coopération avec les niveaux nationaux et européens.
- Développer une planification conjointe dans une approche intégrée de développement durable (répertorier et coordonner les démarches ; planifier en commun la mise en place de zones Natura 2000, de corridors de transport de matières dangereuses ...).

Recommandation 2 : Impulser des projets de coopération sur des thématiques propres aux espaces maritimes de proximité

- Mise en réseau conjointe des ports et des villes portuaires.
- Coopération en matière de lutte contre les pollutions maritimes.
- Partir des projets, de la vision des habitants : développer les relations et la culture commune, promouvoir la coopération en matière d'éducation et de formation.

Recommandation 3 : Organiser une gouvernance des territoires transfrontaliers maritimes aux différentes échelles pertinentes

- Soit à l'échelle de proximité : cette démarche pouvant concerner des espaces maritimes où il existe un lien fixe (Oresund), des littoraux et estuaires frontaliers ou encore un bassin local (Corse/Sardaigne).
- Soit à l'échelle de bassins maritimes (Manche, mer Tyrrhénienne, Adriatique, Caraïbes...), expérimentée dans le cadre des programmes de coopération transfrontalière 2007/2013.

*AU NIVEAU NATIONAL***Recommandation 4 : Associer les autorités locales et régionales côtières à la définition et à la gestion de politiques qui ont un impact sur leur développement (politiques de transport, de sécurité maritime, d'environnement, etc.).***AU NIVEAU EUROPEEN***Recommandation 5 : Favoriser le développement d'un service public de transport maritime de proximité**

- Accroître le transport intercommunautaire à courte distance.
- Autoriser l'aide publique au transport maritime.
- Créer un nouvel instrument communautaire promouvant le short sea shipping⁷.

Recommandation 6 : Faire prendre en compte les besoins de la coopération maritime dans les politiques communautaires

- Dans la vision stratégique européenne : intégrer ces éléments dans le livre vert "Vers une politique maritime pour l'Union européenne".
- Dans les législations européennes ayant un impact sur les espaces maritimes.
- Dans la politique de cohésion : réévaluer l'Objectif 3 de Coopération territoriale européenne en y intégrant la spécificité maritime, évaluer et éventuellement modifier la règle des 150 km⁸.

⁷ Cabotage côtier de courte distance.

⁸ 150 km maximum entre territoires côtiers, distance qui constitue la condition de l'éligibilité des projets de coopération maritime au titre du volet transfrontalier de la coopération territoriale européenne.

Atelier 5 : le développement économique *"pour un partenariat gagnant/gagnant"*

Rapprochement des acteurs

En matière de développement territorial, les politiques publiques européennes (politique de cohésion 2007/2013) ou nationales mettent l'accent sur la nécessaire territorialisation des objectifs de Lisbonne. Celle-ci passe notamment par le renforcement de la coopération entre acteurs territoriaux et acteurs de l'entreprise, de la formation et de la recherche. Ces coopérations ne doivent pas être exclusivement nationales mais ont vocation à se développer dans un cadre européen. L'échelle des territoires transfrontaliers est aujourd'hui pertinente pour accélérer la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne.

Atouts et potentiels des territoires transfrontaliers

Différentiels de salaires, de prix, de fiscalité, diversité linguistique, administrative, culturelle... sont autant de contraintes ou d'opportunités selon l'angle considéré. En matière de développement économique, les acteurs publics de part et d'autre de la frontière se trouvent dans un jeu complexe de concurrence/coopération, tandis que les entreprises ou les ménages cherchent à exploiter au mieux le capital territorial spécifique de ces territoires. Leurs atouts sont notamment les nouvelles économies d'agglomération liées à l'ouverture des frontières.

L'atelier a traité des questions suivantes :

- Comment aménager les lieux d'activités dans les espaces urbains ou ruraux transfrontaliers ? Quels services aux entreprises, d'équipements communs, d'immobilier d'entreprises, d'animation... ?
- Quels sont les projets de coopération en matière R&D/innovation, pôles de compétitivité ou démarches du même type (SPL, clusters, réseaux...) ?
- En quoi les TIC ont-elles un rôle dans la compétitivité des territoires transfrontaliers ?
- Comment se développe le secteur logistique dans les territoires transfrontaliers ?
- Quel financement pour les PME, le capital risque transfrontalier ?

Recommandations

AU NIVEAU LOCAL

Recommandation 1 : Développer la gouvernance du développement économique transfrontalier

- Favoriser le dialogue entre les différents acteurs concernés : les acteurs économiques, les collectivités locales, les universités et les autres acteurs concernés (chambres de commerce et d'industrie, agences de développement...) pour la conception et la réalisation de projets transfrontaliers.

- Créer des agences de développement transfrontalières.
- Développer en transfrontalier des clusters et pôles de compétitivité.
- Coordonner en transfrontalier le développement de la recherche et de l'activité universitaire.

Recommandation 2 : Créer des instruments et des outils/services spécifiques à la disposition des entreprises

- Créer des plates-formes d'entreprises (réseau de coopération, d'échange d'expérience et de bonnes pratiques, d'accompagnement dans leurs démarches) et mettre en place des outils de travail collaboratifs en ligne.
- Promouvoir la création d'outils et de facilitateurs financiers pour les entreprises tels que des fonds de capital risque transfrontalier.
- Promouvoir la création de lieux d'activités tels que des zones économiques transfrontalières avec équipements et services communs.

Recommandation 3 : Inscrire le développement économique dans un développement territorial équilibré le long des frontières

Inscrire le projet de développement économique dans un projet de territoire porté politiquement et dans une stratégie commune à moyen terme, portée par les acteurs concernés.

AUX NIVEAUX REGIONAL ET NATIONAL

Recommandation 4 : Organiser la coordination entre Etats, frontière par frontière, des législations (domaine fiscal, formation (équivalence des diplômes) etc.) et le cas échéant mettre en place des expérimentations.

AU NIVEAU EUROPEEN

Recommandation 5 : Promouvoir la mise en réseau et la capitalisation d'expériences de développement économique transfrontalier au niveau européen

- Développer les réseaux d'assistance technique au développement économique transfrontalier.
- Rendre visible les travaux menés en la matière afin d'essaimer l'expérience acquise sur d'autres territoires transfrontaliers.
- Favoriser la prise de conscience par les acteurs publics et privés, de la valeur ajoutée de la coopération en matière de développement économique.

A TOUS LES NIVEAUX

Recommandation 6 : Développer la connaissance et la recherche sur l'économie des territoires transfrontaliers

- Au niveau local/régional : développer des outils de connaissance partagée.
- Au niveau national/européen : développer la recherche (typologie de territoires etc.).

Atelier 6 : l'emploi et la formation

"mobiliser les compétences"

On évoque souvent la stratégie de Lisbonne qui définit un cadre de référence en terme de stratégie européenne, mais il est essentiel de rappeler qu'au sein de l'Union européenne la politique de l'emploi relève essentiellement de la responsabilité des Etats.

Ceux-ci définissent les mesures qui leur apparaissent les plus adaptées à la situation à laquelle ils sont confrontés (chômage de longue durée, emploi des jeunes, des femmes...).

Ceci a pour effet de conduire les zones frontalières à vivre de manière sensible les distorsions qui peuvent naître de ces niveaux nationaux de responsabilité. Bien qu'ils deviennent, de fait, des lieux de friction de politiques nationales insuffisamment coordonnées, on y enregistre un fort développement de la libre circulation des travailleurs, élément fondateur de la construction européenne. Concevoir le territoire transfrontalier comme un espace endogène de gestion du marché du travail est loin de pouvoir être une réalité.

Pourtant, des expérimentations pertinentes pourraient y être conduites mettant en œuvre des pratiques adaptées aux situations vécues, pratiques qui pourraient utilement inspirer la politique européenne en terme de stratégie d'emploi.

Déjà aujourd'hui, des initiatives sont conduites par des acteurs des bassins de vie transfrontaliers. Il importe de mettre en exergue trois aspects de ces enjeux existant de part et d'autre des frontières :

- le premier touche à l'accès à l'emploi
- le second traite de la qualification des femmes et des hommes
- le troisième aborde l'avenir du seul dispositif européen à caractère transfrontalier et partenarial susceptible d'y contribuer.

Recommandations

Recommandation 1 : Faciliter l'accès direct à l'emploi

L'émergence d'un bassin d'emploi et de vie transfrontalier nécessite une plus grande fluidité des aides à l'emploi. Afin d'éviter le cumul des aides, frein à l'acceptation par les Etats d'une telle fluidité, il convient de mettre en place des règles de coordination préétablies :

- Afin de garantir une plus grande fluidité des aides à l'emploi aux frontières, il convient de créer, sur la base de l'article 308 du traité CE, un mécanisme de coordination au niveau européen comparable au règlement CE 883/2004, sur les allocations de chômage.
- Afin de garantir une plus grande fluidité des aides à l'emploi aux frontières, le principe de la compétence de l'Etat chargé de payer les allocations de chômage doit être adopté pour les aides au demandeur d'emploi. En ce qui concerne les aides aux entreprises, l'Etat où l'entreprise a son siège doit être déclaré compétent, y compris lorsque la personne embauchée réside à l'étranger.
- Les Etats membres doivent intégrer d'une façon cohérente la dimension transfrontalière dans l'élaboration de dispositifs nationaux tels que les aides à l'emploi.

Recommandation 2 : Assurer la formation tout au long de la vie au-delà des frontières

- Pouvoir doter l'adulte en formation transfrontalière d'un statut de "stagiaire transfrontalier de la formation professionnelle continue".
- Favoriser les démarches de validation des expériences acquises en formation et en entreprise.

Recommandation 3 : Accompagner la mobilité des travailleurs et favoriser le développement des entreprises dans les bassins de vie transfrontaliers

- Assurer une continuité du niveau transfrontalier du dispositif Eures en augmentant son financement. Les partenaires socio-économiques doivent retrouver les moyens financiers suffisants pour continuer à remplir correctement leurs missions.
- Redonner aux partenaires locaux un rôle de décision dans la gouvernance des Eures-T au niveau des différents territoires.
- Conduire l'extension du dispositif Eures-T sur l'ensemble des frontières intérieures de l'Union et principalement entre les pays entrants, en développant les possibilités d'échange d'expériences entre Eures-T anciennement constitués et Eures en construction.

Atelier 7 : la santé

"se soigner à proximité"

L'accès à des services de soins de qualité est fondamental dans la vie des habitants et se doit d'être un service de proximité. Il prend toute son importance dans un territoire transfrontalier.

Pourtant, en matière de santé publique, les territoires frontaliers sont confrontés à une importante diversité des systèmes administratifs et politiques, des approches culturelles de la santé et des acteurs des prestations. De nombreux obstacles (réglementations, problèmes linguistiques etc.) persistent même si, par ailleurs, les Accords-cadres sur la coopération sanitaire entre gouvernements sont une avancée importante.

L'intensification des relations aux frontières implique la réalisation d'actions communes dans ce domaine afin de répondre aux besoins des populations frontalières tout en se rapprochant de la notion de "communauté de santé transfrontalière".

Recommandations

Recommandation 1 : Amélioration des cadres et des outils

AU NIVEAU LOCAL

- Formaliser la coopération par un accord entre toutes les parties prenantes.
- Intégrer les projets de coopération transfrontalière dans les projets d'établissement.

AUX NIVEAUX REGIONAL ET NATIONAL (AUTORITES SANITAIRES COMPETENTES)

- Adopter une base légale pour la coopération transfrontalière (accords entre prestataires de soins et organismes d'assurance maladie ; accords bilatéraux ; autorisations pour mettre en place des projets pilotes).
- Participer au développement d'outils d'évaluation et à l'évaluation des initiatives transfrontalières.
- Poursuivre le décloisonnement du remboursement des soins entre les payeurs dans les zones transfrontalières par des accords cadres et locaux.
- Favoriser la mise en place de centres d'excellence.

AU NIVEAU EUROPEEN

- Continuer de financer par les fonds communautaires (Objectif 3 de Coopération territoriale européenne) des projets de coopération transfrontalière.
- Transmettre un maximum d'informations claires sur les programmes de financement, les procédures de réponse aux appels d'offre et les sélections des projets ; mettre des experts à disposition pour aider à répondre aux appels d'offre.
- Veiller à limiter l'insécurité juridique ressentie par les citoyens en ne laissant pas seulement la jurisprudence définir les droits des citoyens.

Recommandation 2 : Assistance au montage de projet et à la gouvernance

AU NIVEAU LOCAL

- S'assurer de la pertinence et de la bonne réalisation des projets en procédant à une analyse préalable des besoins, de la valeur ajoutée transfrontalière du projet, des ressources humaines, matérielles et financières disponibles, en veillant à la bonne implication de tous les partenaires politiques (notamment locaux) dans toutes les phases du projet, en tenant compte des autres projets de coopération et en définissant ou en adaptant des outils d'évaluation avant le lancement du projet.
- Renforcer le rôle des Euregios et des structures transfrontalières similaires.
- Expérimenter les nouveaux outils tels que les GECT.

AU NIVEAU EUROPEEN

- Développer une procédure d'évaluation des projets de coopération transfrontalière dont pourraient se servir les acteurs (lignes directrices, conseils méthodologiques, indicateurs).

Recommandation 3 : Information, échange de bonnes pratiques, mise en réseau

AU NIVEAU LOCAL

- Favoriser l'échange avec les partenaires engagés sur d'autres thématiques de coopération transfrontalière.
- Développer les formations en langues pour parler celle des partenaires.
- Communiquer davantage avec la population sur les réalisations européennes.

A TOUS LES NIVEAUX

- Promouvoir l'échange d'expériences et d'informations ; soutenir la coopération transfrontalière en développant des bases de données et des réseaux facilitant l'identification de partenaires ; promouvoir les exemples de bonnes pratiques en créant des réseaux entre acteurs.
- Organiser des conférences sur la santé et le transfrontalier ; créer un centre d'informations sur les activités sanitaires transfrontalières ; promouvoir les projets de coopération transfrontalière.

L'ensemble des ces recommandations doit contribuer à faire émerger de véritables communautés de santé transfrontalières, intégrées aux projets de territoires transfrontaliers.

Atelier 8 : l'environnement

"prendre soin de notre territoire commun"

En 2001, le Conseil européen de Göteborg complète la stratégie de Lisbonne par un volet environnement, dotant l'Union européenne d'une stratégie de développement durable.

L'environnement ne connaît pas de frontière ; les territoires transfrontaliers sont d'ores et déjà, ou doivent devenir, des espaces de responsabilité et de gestion commune des milieux et de mutualisation des moyens, sur des thématiques telles que :

- la lutte contre les pollutions (air, nappes phréatiques, cours d'eau et littoraux...),
- la prévention et la gestion des risques naturels (inondations...) et technologiques,
- la gestion des déchets, etc.

Le travail transfrontalier sur ces questions permet de conduire un dialogue sur les différentes perceptions environnementales et par ce biais d'élargir le champ de vue des acteurs de part et d'autre de la frontière.

Espaces naturels, espaces urbains

Cela vaut bien sûr pour des espaces spécifiques tels que les massifs, les bassins maritimes ou fluviaux et les espaces protégés transfrontaliers. Par exemple, les rivières et les fleuves transfrontaliers constituent des traits d'union, des points de passage entre les territoires situés de part et d'autre des frontières. Ces espaces sont le vecteur d'une coopération transfrontalière qui ne s'arrête pas à la dimension environnementale mais qui sous-tend la réflexion d'un projet de territoire.

Cela vaut aussi pour les espaces urbains transfrontaliers, comme le rappelle la "Stratégie thématique pour l'environnement urbain" proposée par la Commission européenne.

Ainsi, la responsabilité des territoires, en particulier transfrontaliers, va au delà des aspects thématiques, et comprend une dimension transversale, celle du développement territorial durable. Comment au travers d'une stratégie intégrée, les territoires transfrontaliers peuvent-ils contribuer, à leur échelle, au développement durable (par exemple par l'intermédiaire d'Agenda 21 locaux) ?

Cet atelier a réuni des acteurs diversifiés tant par leur nature que par l'échelle de leur action de part et d'autre des frontières. L'accent a été mis sur les champs spécifiques de l'eau, de l'assainissement et des déchets. L'objectif a été d'échanger sur les difficultés et les expériences réussies et d'envisager les modes de coopération qui permettent de gérer en commun l'environnement transfrontalier.

Recommandations

AU NIVEAU LOCAL

Recommandation 1 : Vers une gestion en commun de l'environnement transfrontalier dans les différents secteurs concernés

- Sur la base d'une image partagée (entre élus et avec la population) du développement du territoire, construire une maîtrise d'ouvrage transfrontalière de gestion commune des projets, portée par les collectivités locales et les acteurs locaux, dotée d'un support juridique (convention, structure comme le GECT...).
- Trouver des mécanismes de financement des investissements transfrontaliers, et les appuyer par des co-financements régionaux, nationaux et européens (Feder, Life +...).

Recommandation 2 : L'environnement, composante d'un développement durable des territoires transfrontaliers

Développer une gouvernance environnementale des différents types de territoires transfrontaliers (urbains, ruraux, bassins, massifs...) en développant :

- une observation partagée (SIG...),
- les échanges d'information entre collectivités locales, notamment relative aux cadres réglementaires et techniques,
- la coordination et la planification au niveau local transfrontalier (Agenda 21 transfrontaliers),
- l'implication des élus, la sensibilisation et la participation des citoyens et des entreprises.

AU NIVEAU REGIONAL ET NATIONAL

Recommandation 3 : Vers une gouvernance multi-niveaux de l'environnement en transfrontalier

- Appuyer, notamment au niveau régional, les collectivités locales dans l'exercice de leurs compétences en matière d'environnement transfrontalier.
- Organiser la coordination par frontière aux niveaux supérieurs (régional, national) dans le cadre d'accords bi/multi latéraux, en associant les collectivités locales.
- Coordonner, adapter et harmoniser les législations et les réglementations juridiques et techniques environnementales nationales et régionales en fonction des besoins des territoires transfrontaliers.

AU NIVEAU EUROPEEN

Recommandation 4 : Pour un soutien européen à l'environnement transfrontalier facteur d'intégration européenne

- Adapter le cadre européen (législations et initiatives communautaires relatives à l'environnement) à la spécificité du transfrontalier (par exemple modifier la directive sur l'eau en prévoyant des plans de sous-bassins transfrontaliers).
- Développer les méthodologies et harmoniser les données (Inspire...).
- Poursuivre le soutien à la coopération transfrontalière (politique de cohésion).
- Faciliter la capitalisation et le transfert d'expériences entre territoires transfrontaliers en matière d'environnement.

Atelier 9 : les transports collectifs

"favoriser la mobilité au quotidien"

L'atelier a traité de la mobilité et des transports dans les territoires transfrontaliers sous l'angle des déplacements quotidiens par-delà la frontière. Il a abordé l'implication des différents acteurs et leur coordination en matière de mobilité transfrontalière. Tous les modes de déplacements collectifs transfrontaliers sont concernés (urbain et interurbain, autobus et autocars, liaisons ferroviaires, tram-train, tramway, navettes fluviales et maritimes). Une attention particulière a été portée à leur articulation intermodale.

Les questions de mobilité sont au cœur du fonctionnement des territoires transfrontaliers : les déplacements transfrontaliers quotidiens participent à la construction de ces bassins de vie vécus au jour le jour par leurs habitants. Moteurs de développement, les transports collectifs transfrontaliers accompagnent la mobilité des travailleurs, des scolaires et des consommateurs, et permettent de limiter, sur de nombreuses frontières, la saturation des infrastructures routières, favorisant ainsi un développement durable du territoire. Les transports collectifs transfrontaliers urbains et interurbains, routiers et ferroviaires, représentent indéniablement un facteur important du processus d'intégration territoriale et européenne et de mise en œuvre concrète de la liberté de circulation instituée par le traité.

Recommandations

L'organisation des transports publics transfrontaliers soulève des problématiques complexes qui relèvent d'échelles différentes : pluralité d'acteurs et d'opérateurs, nécessaire coordination des autorités compétentes de part et d'autre des frontières, prise en compte de cette problématique par les différents niveaux concernés, application des réglementations communautaires et intégration des transports dans les projets de territoire transfrontaliers.

Recommandation 1 : Vers une meilleure connaissance des déplacements au sein des territoires transfrontaliers

Promouvoir la publicité des informations statistiques, "institutionnaliser" l'observation statistique transfrontalière par l'intégration des données relatives au transfrontalier dans les travaux des observatoires statistiques, la mise en réseau des offices statistiques nationaux et la création d'observatoires locaux transfrontaliers.

Recommandation 2 : Vers un dialogue transfrontalier sur les transports transfrontaliers de proximité

- Promouvoir l'échange d'informations entre les acteurs de la planification, les techniciens, les politiques, les autorités organisatrices et les exploitants de part et d'autre de la frontière par la mise en réseau, l'organisation de groupes thématiques et la diffusion des documents pertinents (législations, documents de planification...).
- Encourager la création d'instances ou de commissions transfrontalières sur les enjeux des transports pour favoriser la coordination des initiatives et l'élaboration de projets conjoints. A cet

effet, l'établissement de protocoles entre les partenaires intéressés est souhaitable pour s'orienter vers une politique globale de la mobilité.

Recommandation 3 : Vers une structure de gouvernance transfrontalière - de la coordination à l'intégration

- Institutionnaliser le partenariat entre les autorités organisatrices de part et d'autre de la frontière afin de permettre l'évaluation et la définition des besoins, l'organisation des dessertes et leur évaluation.

- Promouvoir un partenariat entre les autorités organisatrices et les exploitants à tous les niveaux : stratégique, planification et technique.

- Pour cela, favoriser la création de structures communes transfrontalières qui constituent la forme la plus intégrée de gestion d'un réseau ou d'une ligne de transport transfrontalière (type GLCT (Groupement local de coopération transfrontalière), GECT (Groupement européen de coopération territoriale), etc.). Ces autorités organisatrices transfrontalières seraient dotées des prérogatives de toute autorité organisatrice : création et organisation du service, choix de l'opérateur (en l'absence de monopole légal), définition de la qualité et des tarifs du service, contrôle du service.

Recommandation 4 : Vers une reconnaissance du transport transfrontalier au niveau européen et national

Promouvoir une reconnaissance politique et juridique des enjeux des transports collectifs transfrontaliers afin de garantir aux usagers des services de transport sûrs, efficaces et de qualité :

- Autoriser le cabotage pour les transports collectifs transfrontaliers⁹. Les opérateurs doivent pouvoir organiser et desservir les territoires transfrontaliers d'une manière cohérente de part et d'autre des frontières. Il conviendrait en particulier d'appliquer ce qui a été fait sur le franco-suisse à l'ensemble des frontières¹⁰.

- Inciter les Etats, lorsqu'ils appliquent le règlement CE 12/98, à consulter les collectivités locales compétentes de part et d'autre de la frontière afin d'évaluer la pertinence de nouvelles lignes au regard de l'ensemble du réseau transfrontalier.

Recommandation 5 : Vers la recherche de sources de financements

- Trouver une masse financière critique pour soutenir les démarches transfrontalières en matière de transport de proximité.

- Recourir aux fonds communautaires des programmes relevant des trois objectifs¹¹ de la politique européenne de cohésion 2007/2013 ainsi que des opportunités offertes par les fonds européens dédiés au Réseau transeuropéen de transport¹² de la Direction générale "Transports et énergie" (Commission européenne) et par les prêts de la Banque européenne d'investissement.

Ces instruments pourraient être utilisés pour améliorer la mise à disposition d'information à destination des usagers sur l'offre multimodale de transport (création de centrales d'informations transfrontalières par exemple), pour mettre en place des tarifications communes sur les lignes transfrontalières, pour développer l'usage de véhicules avec une véritable identité transfrontalière et pour mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation et d'information communes à l'attention des populations concernées.

⁹ Cf. règlement CE 12/98 relatif au cabotage.

¹⁰ L'avenant à la Convention franco-suisse de 1951 autorise le cabotage pour les lignes transfrontalières de transport de personnes.

¹¹ "Convergence", "Compétitivité régionale et emploi" et "Coopération territoriale européenne".

¹² Programme communautaire de développement des infrastructures de transport.

Atelier 10 : la culture et l'intégration territoriale

"s'enrichir de la diversité"

Patrimoine, architecture, musées, arts visuels, livre, lecture, spectacle vivant, cinéma, productions audiovisuelles, médias, archives... la coopération culturelle transfrontalière se caractérise par une grande diversité de projets. Les acteurs surmontent les barrières de langue et de culture et les habitants s'approprient peu à peu ce nouveau capital territorial, capital en termes de travail, de ressources et de loisirs. Plus généralement, l'activité culturelle peut valoriser le territoire transfrontalier et être à la base de projets économiques ou d'aménagement du territoire. Le rayonnement, notamment touristique, de ces territoires s'en trouve fortement renforcé. La diversité culturelle, la capacité de la gérer et la multiplicité de solutions qu'elle offre sont des richesses à valoriser et à capitaliser.

L'atelier a démontré que la coopération culturelle transfrontalière est un facteur déterminant de l'identification des habitants aux projets de territoire transfrontaliers et qu'elle constitue un réel enjeu de développement. Dans ce contexte :

- L'Europe va-t-elle vers des replis identitaires nationaux, voire régionaux ou vers une intégration économique et sociale ?
- Les territoires transfrontaliers ne représentent-ils pas un espace emblématique d'une nouvelle citoyenneté européenne ? Ne favorisent-ils pas l'émergence de cultures européennes locales, nourries de la richesse et du croisement des cultures régionales et nationales ?

Recommandations

Recommandation 1 : Considérer le développement culturel transfrontalier dans une perspective transversale

Développer la coopération culturelle transfrontalière implique tout d'abord, pour les collectivités comme pour les professionnels, de considérer la culture dans une perspective transversale, en lien avec le développement économique, social et environnemental des territoires transfrontaliers.

Recommandation 2 : Appuyer ce développement sur des stratégies et politiques culturelles transfrontalières intégrées

Une telle perspective demande aux collectivités de définir et de mettre en œuvre des stratégies et des politiques culturelles transfrontalières structurées, globales et incitatives, en articulation avec les politiques locales de développement transfrontalier.

Recommandation 3 : Mettre en place des dispositifs incitatifs et complémentaires d'accompagnement pour les professionnels

Ces stratégies et politiques devraient favoriser la mise en place de dispositifs d'accompagnement des opérateurs culturels assurant la présence d'opérateurs complémentaires comme une autonomisation de ces opérateurs dans leur démarche de coopération.

Cet accompagnement pourrait ainsi intégrer une mise en réseau des acteurs au niveau local, des formations adéquates, des dispositifs incitatifs à la coopération et des dispositifs de soutien financier (en complément des dispositifs existant tel que le programme européen de coopération transfrontalière Interreg 4A).

Recommandation 4 : Favoriser l'émergence de modes de gouvernance locaux pour la coopération culturelle transfrontalière

Afin de favoriser le développement d'espaces transfrontaliers considérés comme des espaces communs de vie et de développement, il paraît essentiel que ces stratégies et politiques culturelles transfrontalières soient :

- concertées avec l'ensemble des acteurs concernés sur le territoire,
- articulées, voire communes, entre les différents niveaux de collectivités intervenant sur le territoire,
- à même d'impulser sur le territoire, par la définition d'un cadre d'action commun, une démarche collective, partagée et structurante.

Ceci implique de développer des modes locaux de gouvernance facilitant une réflexion politique et stratégique commune comme une concertation intégrant les différents niveaux de collectivités publiques (communes, intercommunalités, départements, régions), les différents secteurs concernés (culture, aménagement, etc.) et l'ensemble des acteurs politiques, techniciens et professionnels de ces territoires.

De tels modes de gouvernance, situés plutôt dans une démarche de management territorial, pourraient reposer sur l'émergence de structures légères de type plate-forme de coopération qui pourraient avoir des missions d'animation, proposition, coordination et connaissance.

Recommandation 5 : Développer une expertise locale, nationale et européenne sur la question culture et territoires transfrontaliers

Parallèlement, il est important de disposer d'une connaissance des pratiques, des besoins et des bonnes expériences de coopération culturelle transfrontalière, et d'une expertise spécifique sur "culture et territoires transfrontaliers" (notamment dans des domaines encore peu explorés tel que le lien culture et économie). Il paraît ainsi nécessaire de favoriser :

- l'observation et l'évaluation, sur chaque territoire, des pratiques et des besoins, comme le développement d'une expertise dédiée,
- la circulation de cette expertise dans des réseaux locaux, nationaux et européens d'échanges et de diffusion, avec une attention particulière au transfert d'expertise auprès des nouveaux Etats membres. Au niveau local, les plates-formes de gouvernance pourraient jouer ce lien.

Recommandation 6 : Assurer une reconnaissance homogène de la place de la culture dans les politiques territoriales de l'Union, notamment dans son volet transfrontalier

Enfin, développer la coopération culturelle transfrontalière nécessite de travailler au niveau européen, national et local sur la prise en compte de la culture dans les politiques territoriales de l'Union. Ceci implique de travailler à la prise en compte de la culture :

- dans les stratégies de Lisbonne et Göteborg,
- dans les objectifs stratégiques des politiques territoriales de l'Union (notamment la politique de cohésion et son objectif Coopération territoriale, et la politique de voisinage dans son volet transfrontalier),
- dans les programmes opérationnels, notamment les programmes opérationnels transfrontaliers (avec une attention particulière aux besoins en termes d'accompagnement, d'ingénierie et d'animation).

Atelier 11 : les outils juridiques de la coopération

"structurer les projets"

Des collectivités en action

Face aux "effets frontières" (accroissement des flux, situation de concurrence...), aux déséquilibres et aux opportunités qu'ils induisent, les acteurs de la coopération transfrontalière ont développé des stratégies et politiques communes traduites en démarches concrètes : projets opérationnels à destination de la population, structures de gouvernance des territoires transfrontaliers...

A chaque frontière ses structures

Pour mettre en œuvre ces projets, les partenaires de part et d'autre des frontières doivent formaliser et pérenniser leur démarche en ayant recours à un panel d'outils juridiques variables selon les frontières : de la simple convention à la structure intégrée, issue du droit interne, du droit international ou, depuis peu, du droit communautaire (GECT).

Des outils pour quoi faire ?

Au-delà de la seule dimension juridique (sécuriser les relations transfrontalières), ces outils sont-ils adaptés aux besoins et aux ambitions des partenaires des projets transfrontaliers, notamment en terme d'organisation de la gouvernance ? Permettent-ils de répondre aux besoins des habitants des territoires transfrontaliers en termes de services publics intégrés (transports, formation, santé, culture...) ? Favorisent-ils l'harmonisation des droits internes ou du moins des conceptions de l'action publique de part et d'autre des frontières ? Qu'attendre du niveau européen (GECT, réglementation sur les services d'intérêt général) ?

Recommandations

Recommandation 1 : Soutenir et accompagner le développement des outils juridiques de la coopération transfrontalière

- Promouvoir la capitalisation des expériences par la constitution de bases de données identifiant les bonnes pratiques¹³ et la mise en réseau des acteurs de la coopération, notamment ceux impliqués dans la création de GECT.
- Développer une assistance technique au montage opérationnel et financier des projets transfrontaliers aux frontières européennes¹⁴ (réalisation de projets ponctuels et gouvernance de projets de territoire).

¹³ Cf. groupe d'experts sur le GECT du Comité des régions : <http://cor.europa.eu/fr/activities/egtc.htm>.

¹⁴ En s'appuyant notamment sur le savoir-faire acquis par le réseau de la MOT et sur l'EUROMOT.

Recommandation 2 : Proposer aux acteurs une "boîte à outils" juridique suffisante pour adapter et coordonner les droits internes en transfrontalier

- Préconiser aux législateurs d'adapter, frontière par frontière, le cadre juridique interne à la coopération transfrontalière : adapter l'environnement juridique aux réalités des territoires transfrontaliers, notamment par la promotion de solutions juridiques innovantes¹⁵ ; permettre la participation de collectivités locales étrangères à des outils ou organismes déjà existants dans le droit interne¹⁶ ; réduire les délais d'autorisation et de constitution administratives des structures transfrontalières ; en respectant un principe de réciprocité : ces initiatives, prises d'un côté de la frontière, doivent être suivies de mesures similaires de l'autre côté de la frontière¹⁷.
- Promouvoir la conclusion d'accords bilatéraux ou multilatéraux, la création de commissions paritaires, conférences intergouvernementales... qui facilitent une réflexion sur la mise en cohérence des législations internes de part et d'autre des frontières.
- Assurer, le plus rapidement possible, une mise en compatibilité des droits internes des 27 Etats membres de l'Union européenne avec le règlement sur le GECT.
- Garantir la ratification de la Convention-cadre de Madrid et de son protocole additionnel, et assurer un suivi de l'application effective de cette convention et des accords d'Etat à Etat dédiés à la coopération transfrontalière dans les droits internes.

Recommandation 3 : Proposer aux acteurs une "boîte à outils" juridique suffisante pour faciliter l'accès des pays tiers au GECT

- Demander au législateur communautaire d'adapter le règlement sur le GECT afin d'autoriser la création de GECT entre un seul Etat membre de l'UE et un pays tiers afin de permettre la réalisation de projets opérationnels bilatéraux¹⁸.
- Demander au législateur d'avoir l'interprétation la plus favorable possible du règlement sur le GECT afin qu'un pays tiers puisse participer à un GECT dès lors qu'un seul des Etats Membres qui compose le GECT a signé un accord avec ce pays tiers¹⁹.

¹⁵ Cf. droit à l'expérimentation en droit français.

¹⁶ Dans le cadre du traité de Bayonne de 1995 (entre la France et l'Espagne), les autorités espagnoles autorisent les collectivités locales françaises à être membres de consorcios.

¹⁷ La France a adopté dans son droit national une disposition permettant la création de districts européens de droit français (sur le modèle du GLCT) à toutes les frontières françaises. Mais sans adoption dans les Etats voisins de réglementations autorisant les collectivités à être membre d'un district européen, cette initiative ne peut atteindre le résultat escompté.

¹⁸ Article 3 paragraphe 2 du règlement CE 1082/2006 : "Les membres d'un GECT sont situés sur le territoire d'au moins deux Etats membres".

¹⁹ Considérant l'article 3 paragraphe 16 du règlement CE 1082/2006 : les membres d'un pays tiers peuvent participer à un GECT "[...] lorsque la législation d'un pays tiers ou des accords entre Etats membres et pays tiers le permettent".

Atelier 12 : la formation aux métiers du transfrontalier

"professionnaliser les acteurs"

Voilà une vingtaine d'années que la coopération transfrontalière se développe dans toute l'Europe. Les pionniers se sont formés sur le tas, bricolant des solutions au fur et à mesure que les problèmes se posaient.

Les temps ont changé. Les enjeux de la coopération, son contexte, ses méthodes sont devenues plus exigeants et plus complexes. Le besoin d'une professionnalisation systématique des acteurs du transfrontalier ne fait guère de doute. Cela implique une définition plus précise des métiers et un développement rigoureux d'outils de formation. Tel a été l'objectif du projet Interform (réseau européen de formation et de recherche sur les pratiques transfrontalières piloté par la MOT dans le cadre du programme européen Interact).

La coopération transfrontalière reste une pratique émergente et évolutive. La formation des professionnels ne peut donc s'appuyer ni sur un corpus de connaissances solidement constitué, ni sur des contenus techniques stabilisés. Dans ce contexte, la transmission du savoir est indissociable de sa production, c'est-à-dire des activités de recherche. Le partenariat entre praticiens, pédagogues et chercheurs est une condition sine qua non pour que l'animation de projets transfrontaliers puisse demain s'appuyer sur des professionnels compétents et reconnus.

Les travaux du groupe de travail se sont appuyés sur les productions de contenu et de méthode élaborées grâce à la mise en réseau des acteurs de la formation et de la recherche spécialisés sur ce champ. Il s'agit de dégager des pistes pour l'avenir et de définir les axes stratégiques de cette formation pour la période 2007-2013.

Recommandations

Recommandation 1

Approfondir les travaux sur l'analyse des métiers en contexte transfrontalier et développer une démarche de qualification.

Recommandation 2

- Promouvoir la création et le développement d'organismes de formation et conseil type "Euro-Instituts".
- Ces structures doivent être fondées sur un partenariat transfrontalier et interinstitutionnel (collectivités publiques, universités, chambre de commerce, etc.).
- Leur mise en réseau doit permettre de mettre en œuvre des formations centrées sur les besoins spécifiques ou communs des territoires transfrontaliers.

Recommandation 3

Créer un label européen "EUROMOT" permettant d'attester la qualité des formations à caractère transfrontalier dont un répertoire devra être établi et mis à jour régulièrement.

Recommandation 4

Constituer et valider un corpus de connaissances et de techniques solidement constitué, en particulier par la capitalisation des acquis de la démarche Interform.

Recommandation 5

Mobiliser ces connaissances au bénéfice des stratégies de compétitivité des territoires transfrontaliers, notamment par la mise en place d'un groupe de réflexion type "Think Tank".

Remerciements

Pour chaque atelier, un chef de file²⁰ spécialiste de la thématique traitée a co-animé, en lien avec la MOT, les travaux et les réunions du groupe de travail. L'ensemble a été coordonné par Jean Peyrony, directeur du développement de la MOT, Hans-Günther Clev, directeur général de l'Agence du développement du Land de Rhénanie Palatinat (Allemagne) et Michel Casteigts, professeur associé à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (France).

C'est pourquoi, la MOT remercie tout particulièrement Hans-Günther Clev, Michel Casteigts, les chefs de file des ateliers ainsi que tous les participants à ces groupes de travail pour leur participation et leurs investigations à ses côtés.

Le présent ouvrage est le résultat de ce travail collectif conduit par la Mission opérationnelle transfrontalière durant toute l'année 2007 sous la direction de Jacques Houbart et la présidence de Pierre Mauroy.

²⁰ La liste complète se trouve dans les actes du colloque.

Manifeste pour la coopération transfrontalière en Europe

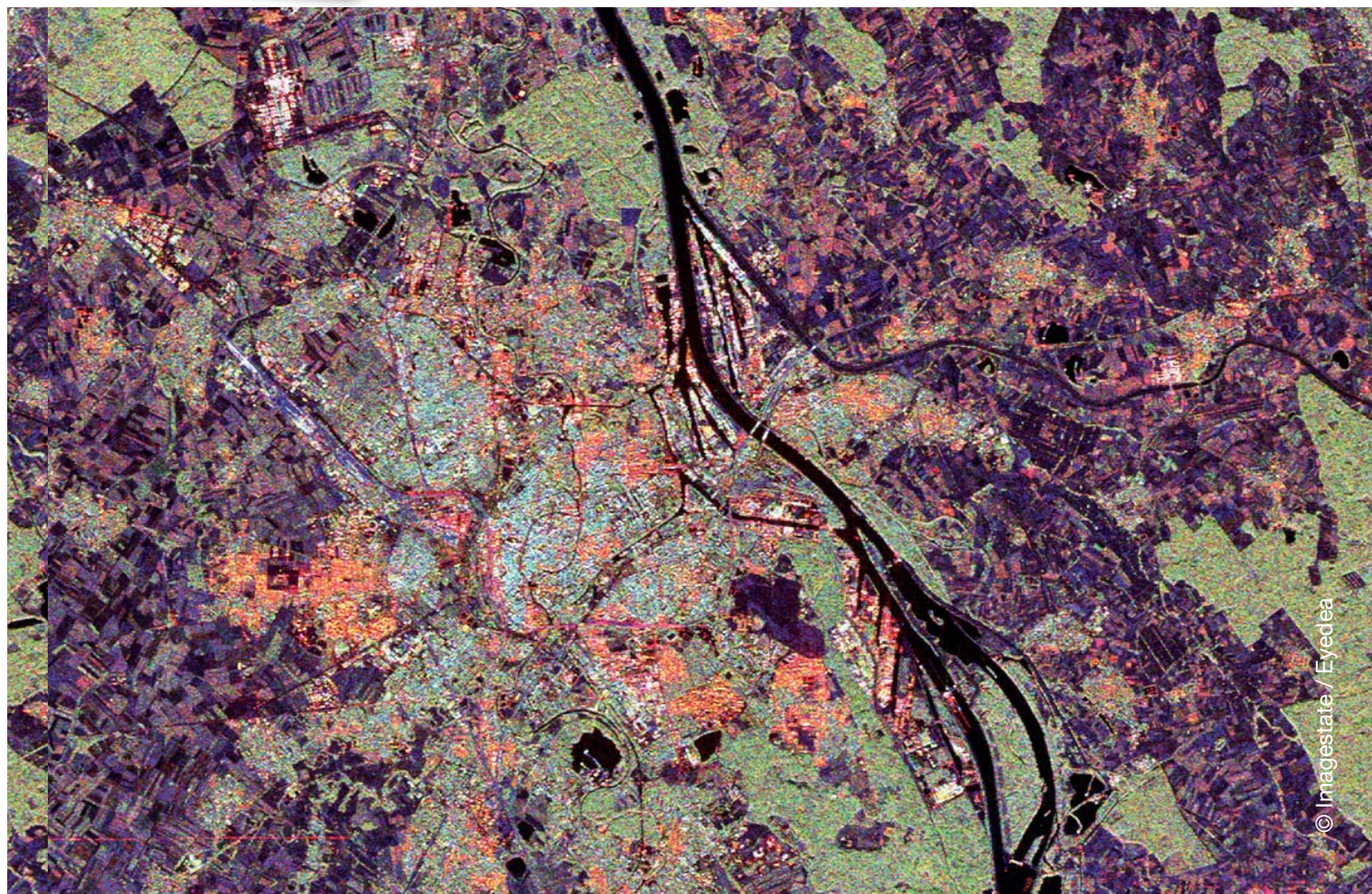
"Les territoires transfrontaliers : l'Europe au quotidien"
Rencontres européennes, 8 et 9 novembre 2007 à Lille - France

© Mission opérationnelle transfrontalière



<http://www.espaces-transfrontaliers.eu>

Contact EUROMOT :
Jacques Houbart, directeur général de la MOT
38 rue des Bourdonnais 75001 Paris - France
Tel : +33 (0)1 55 80 56 80 - E-Mail : mot@mot.asso.fr



© Imagestate / Eyedea